

CANADA

II

(Traduction)

WELLINGTON (Nouvelle-Zélande)

le 29 septembre 1952

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je me réfère à votre lettre du 29 septembre 1952 dans laquelle vous proposiez que les dispositions de l'Accord du 16 août 1950 entre le Gouvernement néo-zélandais et le Gouvernement canadien relatif aux services aériens reliant les deux pays soient modifiées ainsi qu'il suit:—

Voir Note N° 1

"1. L'entreprise de transports aériens désignée par le Gouvernement canadien" "de la présente modification."

J'ai le plaisir de vous faire connaître que la modification précitée de l'Accord susmentionné rencontre l'agrément du Gouvernement canadien et que celui-ci considère votre lettre et la présente réponse comme consacrant l'accord entre nos deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) ALFRED RIVE.
Haut Commissaire

L'honorable T. Clifton Webb,
Ministre des Affaires extérieures,
Wellington.

POUR LE RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS

RÉSULTANT DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS

DE L'ARTICLE 15(a) DU TRAITÉ DE PAIX

ENTRE LE CANADA ET LE JAPON

Signé par le Canada, le 13 juin 1952

En vigueur le 13 juin 1952